

Valables à compter du 15 septembre 2021

Article 1 : Champ d'action et vocabulaire

La société HYGIDES Nature, 12 rue de la Plantation, 57245 PELTRE, SIRET 88246165000013 RCS METZ - APE 8559A, est un dispensateur de formation professionnelle enregistré sous le numéro 44570406257 auprès de la préfecture de Lorraine.

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après désignées « CGV » précisent les modalités du contrat (ou convention de formation) entre le Client (que ce soit une « entreprise Cliente » ou un « participant financeur »), ou qui souhaite devenir Cliente, de la société HYGIDES Nature. On entend par « participant financeur » tout particulier finançant personnellement la formation. La société HYGIDES Nature se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV en publiant une nouvelle version sur son site internet. Les présentes CGV ainsi que tous les documents contractuels émis sont régis par la loi française et les réglementations issues de l'Union Européenne. Les CGV sont en ligne sur le site www.hyrides-sante.com et sont identifiables par l'année et le numéro de version indiqués. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de signature de la convention ou du contrat de formation professionnelle signé par le Client. La dernière version des CGV publiée sur le site internet rend caduque celle jointe à la convention signée ou du contrat de formation professionnelle signé et c'est cette dernière version qui fait foi en cas de conflit ou de désaccord. Les présentes CGV sont applicables à l'ensemble des formations professionnelles proposées par la société HYGIDES Nature. Le Client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des CGV avant toute demande de réalisation d'une formation.

Article 2 : Objet du contrat

Les présentes CGV ont pour objet de définir les droits et obligations des parties susmentionnées pour l'ensemble des prestations de formation engagées par HYGIDES Nature pour le compte du Client. Les présentes CGV prévalent sur toute autre documentation émanant du Client, et en particulier sur toutes éventuelles conditions générales d'achat du Client. Dès lors qu'un « participant financeur » formule une Demande d'inscription à une formation réalisée par HYGIDES Nature, il déclare être majeur et avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager, et déclare adhérer sans restriction ni réserve aux présentes CGV librement accessibles sur le site du Groupe HYGIDES (www.hyrides-sante.com) ou sur simple demande. Dans le cas où l'une des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle du fait de la société HYGIDES Nature, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de signature de la convention ou du contrat de formation professionnelle intra ou inter-établissement. Les présentes CGV sont effectives pour la durée nécessaire à la fourniture des services souscrits et ce jusqu'à l'extinction des garanties et obligations auxquelles se sont engagées les parties par les présentes.

Article 3 : Inscription à une formation

La demande d'inscription s'effectue via le formulaire dédié sur le site www.hyrides-sante.com. Une proposition de formation est adressée au client. Après accord écrit du client et retour du formulaire d'inscription, par mail, une convention de formation professionnelle ou un contrat de formation lui est ensuite adressé : un exemplaire est à retourner à HYGIDES Nature signé, paraphé à chaque page et revêtu éventuellement du cachet de l'entreprise s'il ne s'agit pas d'une personne à titre individuel.

HYGIDES Nature se réserve le droit d'accepter ou de refuser des inscriptions sans justification.

La convention ou contrat signé doit être accompagné **pour valider l'inscription** :

- d'un chèque d'arrhes du montant demandé,
- de 3 photos d'identité récentes avec, au verso de chacune, les nom et prénom de la personne correspondante,
- d'une copie recto-verso de la carte d'identité,
- du mandat de prélèvement signé et d'un relevé d'identité bancaire.

L'inscription du Client deviendra définitive à l'issue d'un délai de rétractation défini à l'article 4. Ce délai débute à la date de signature de la convention de formation par le Client. Pendant ce délai, le chèque d'arrhes versé à l'inscription ne sera pas encaissé.

Passé ce délai, les arrhes sont encaissées si le client ne se rétracte pas. En cas d'annulation de la convention ou du contrat par le client après ce délai, elles seront retenues pour « dédit », cette somme n'étant alors pas imputable au titre de la formation professionnelle.

Article 4 : Droit de rétractation

Le Client dispose d'un droit de rétractation démarrant à la date de signature de la convention ou du contrat de formation professionnelle. Ce délai est de quatorze (14) jours pour se rétracter via lettre recommandée avec accusé de réception et sans versement d'indemnisation à HYGIDES Nature.

Article 5 : Tarifs et modalités de paiement

Le prix de la formation est indiqué respectivement par type de formation sur la page du Site internet correspondant et est affiché toutes taxes comprises. La formation continue n'est pas assujettie à la TVA (décret 94-764 du 30/08/94 et article 261-4-4^a-a du CGI). Les tarifs de HYGIDES Nature sont donc nets, fixes et non négociables.

Le financement des formations s'effectue selon les modalités précisées dans le contrat ou la convention de formation.

Le prix total annoncé ne comprend ni les repas ou l'hébergement, ni les manuels qui pourraient être nécessaires au suivi de la formation qui sont à la charge du client.

Dans le cas d'un échéancier accordé par Hygides Nature et accepté par le client, ce dernier accepte de payer par prélèvement sur son compte bancaire entre le 1^{er} et le 5^{ème} du mois les échéances. Aucune autre forme de paiement n'est accordée par HYGIDES Nature. Toute demande exceptionnelle d'un autre mode de paiement fera l'objet d'une requête écrite et sera analysée sans garantie d'accord.

En cas de rejet de prélèvement de la part de la banque du client, il pourra être demandé le remboursement des frais que la banque de la société HYGIDES Nature lui aura facturé (tarif en vigueur selon l'année en cours). Le client s'engage par avance à régler ces frais.

Si le client bénéficie d'un financement par un Opérateur de compétence (OPCO) ou par une collectivité (Pôle emploi, Région...), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation et en informer Hygides Nature pour accord des conditions de réalisation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement à l'inscription. Dans le cas où la société HYGIDES Nature ne reçoit pas l'accord de prise en charge au 1^{er} jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée directement au client.

En sus des conditions pré-citées, le prix de la formation « Praticien de santé naturopathe » est garanti pour les quatre ans de la convention ou contrat de formation professionnelle signée avec le client. Aucune augmentation de tarif ne sera réalisée au cours des quatre années de la formation en cours.

Pour rappel, le client accepte de payer toutes les sessions mois par mois par prélèvement sur son compte bancaire entre le 1er et le 5 de chaque mois. Aucune autre forme de paiement n'est accordée par HYGIDES Nature. Toute demande exceptionnelle d'un autre mode de paiement fera l'objet d'une requête écrite et sera analysée sans garantie d'accord.

Les sessions ayant lieu de janvier à juillet et de septembre à octobre, aucun prélèvement ne sera effectué en août.

Article 6 : Horaires de formation, convocation et règlement intérieur applicable

Les dates, horaires, lieux, objectifs et programme de la formation sont précisés dans la convention professionnelle. Aucune convocation ne sera par la suite adressée par la société HYGIDES Nature.

En cas d'absence, le stagiaire s'engage à prévenir, dès qu'il le sait, HYGIDES Nature par email ou téléphone.

Lors des sessions, les stagiaires sont tenus de se conformer au règlement intérieur de la société HYGIDES Nature applicable qui leur est remis en début de session. En outre, ils s'engagent à respecter les lieux de formation notamment lorsqu'il s'agit de lieux privés ou confessionnels avec des restrictions d'accès à certaines parties. Les tenues vestimentaires doivent être adaptées à ces lieux.

La présence à la totalité de la journée est requise. Les stagiaires ne sont pas autorisés à partir avant l'horaire fixé sur la convention ou contrat, sauf exception.

En complément des informations citées ci-dessus, pour la formation « Praticien de santé naturopathe » s'applique les dispositions suivantes :

- Les dates de sessions pour les années suivantes sont données en milieu d'année précédente. Les stagiaires en sont informés par email.
- La présence aux deux premiers jours de formation en janvier est obligatoire pour pouvoir poursuivre la première année de formation.
- La présence aux journées d'évaluation est obligatoire pour pouvoir poursuivre la formation. A défaut, le rattrapage l'année suivante de cette évaluation est proposé gratuitement à toute personne qui a été absente.
- La durée de la journée de formation (en salle ou webinaire) est généralement de huit heures trente minutes. Une organisation précise sera donnée par le formateur pour chaque session.
- La présence à la totalité de la journée est requise. Les stagiaires ne sont pas autorisés à partir avant 18H30, sauf exception.

Article 7 : Attestation et présence

Une feuille de présence est signée de façon dématérialisée par demi-journée de formation par le participant financeur ou par le salarié dans le cas d'une entreprise.

En complément des informations citées ci-dessus, pour la formation « Praticien de santé naturopathe » s'applique les dispositions suivantes :

- Une attestation de présence mensuelle sera remise au cas par cas sur demande expresse du participant financeur ou du salarié ou de l'entreprise.
- Une attestation de présence pour l'année écoulée est remise en fin d'année.
- Un diplôme HYGIDES Nature de « Praticien de santé naturopathe » est remis à la fin des quatre années sous réserve de réussite aux différentes épreuves et évaluations écrites et pratiques durant les quatre années. L'absence à une session d'évaluation doit être rattrapée l'année suivante afin que l'année soit validée.

Article 8 : Annulation ou report des sessions par HYGIDES Nature

La société HYGIDES Nature peut à tout moment reporter ou annuler une formation ou une session. Ce fait est accepté par le Client sans réserve ni recours possible. En cas d'empêchement pour la société HYGIDES Nature de réaliser la formation aux dates initialement prévues, le client est prévenu par courriel. Le report des dates est de la responsabilité exclusive de la société HYGIDES Nature, et le client accepte par avance ce fait. L'annulation d'une ou plusieurs sessions ou de la totalité de la formation par la société HYGIDES Nature ne peut jamais donner lieu à une indemnité de compensation pour le client.

Article 9 : Annulation de convention de formation de la part du client et absence à une session

Toute annulation de convention doit être effectuée par mail pour tout client suivie en plus d'une lettre recommandée avec accusé de réception s'il s'agit d'une entreprise. Le client recevra un mail de confirmation de prise en compte de sa demande d'annulation.

Les arrhes versées sont retenues, cette somme n'étant pas alors imputable au titre de la formation professionnelle.

En complément des informations citées ci-dessus, pour la formation « Praticien de santé naturopathe » les dispositions suivantes s'appliquent :

La formation « Praticien de santé naturopathe » est un parcours sans engagement qui peut être quitté à tout moment sans justification. Dans ce cas, toute somme versée pour le mois en cours est due et ne pourra pas être remboursée.

Il peut être mis fin à la convention ou au contrat avant son terme de quatre ans à tout moment sans préavis. Les prestations effectivement dispensées sont dues par le client. Par ailleurs, les sommes déjà versées ou prélevées pour le mois le cours restent, dans tous les cas, acquises à la société HYGIDES Nature et ne peuvent en aucun cas être remboursées. Par conséquent, toute annulation de convention par le client doit être réalisé avant le 1^{er} du mois concerné afin de ne pas être prélevé du montant de l'échéance relative à ce mois-ci.

Si le client est absent à une session, cette session doit néanmoins être payée avant le 5 du mois en cours. Elle pourra être rattrapée l'année suivante gratuitement.

A défaut de règlement avant le 5 du mois de la session qui sera réalisée courant de ce même mois et sans demande expresse et écrite de demande d'octroi délai de paiement avant le 5 du mois concerné, le client sera de facto exclu définitivement de la totalité de la formation.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

La société HYGIDES Nature et le Client reconnaissent tout deux que les présentes CGV impliquent le traitement de données à caractère personnel portant sur le Client. En tant que responsable du traitement des données collectées, HYGIDES Nature s'engage à respecter les dispositions du règlement européen N°2016/679 relatif à la protection des données personnelles ainsi que celles issues de la loi n°78-17 Informatique et Libertés telle que modifiée au 20 juin 2018.

Le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer par une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant adressée à la société HYGIDES Nature.

Le Client, pour sa part, s'engage à ne fournir à la société HYGIDES Nature que des informations exactes, et à rapidement prévenir l'organisme de toute modification d'une donnée personnelle le concernant.

Article 11 : Médiation et litiges

Conformément à l'article L612-1 du code de la consommation, le Client personne physique a la faculté de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige l'opposant à HYGIDES Nature. Le recours au médiateur s'effectue lorsque le Client a adressé une réclamation écrite à la société HYGIDES Nature par courrier postal avec accusé de réception, et n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux (2) mois suite à la réception de l'accusé de réception. Le médiateur doit être saisi dans un délai d'un (1) an suite à la réclamation du Client auprès de HYGIDES Nature.

Le médiateur est MEDIATION-NET. Il peut être saisi par internet mediation-net-consommation.com ou par voie postale à MEDIATION-NET, 34 rue des Epinettes, 75017 PARIS.

Article 12 : Attribution de juridiction

Cet article ne s'applique qu'aux entreprises clientes et non aux particuliers financeurs.

Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la convention de formation professionnelle relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Judiciaire de Metz, nonobstant pluralité de défendeurs. Le Client accepte cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.